FÉDÉRATION FRANÇAISE DE TENNIS

CHAMPIONNATS DE FRANCE PAR ÉQUIPES 2026



INTERCLUBS SENIORS

GUIDE PRATIQUE 2026

N1 à N3 Dames

N1 à N4 Messieurs

TENNIS FÉDÉRATION FRANÇAISE

CHAMPIONNATS DE FRANCE TENNIS

Toutes les infos sur www.fft.fr

SOMMAIRE

Calendriers
- Administratif
- Sportif

Les pyramides
- Championnat Féminin
- Championnat Masculin

Formule sportive
- Format des rencontres
- Formats de jeu
- Comptage des points d'une poule
- Réglementation des forfaits

La Fiche Equipe
- Saisie
- La règle
- Les critères à respecter

La Fiche Equipe
- Etablir la liste des joueurs brûlés
- Equipes 2 et 3
- Récapitulatif de la saisie dans ADOC

La Fiche Equipe
- Les balles
- Renseignements obligatoires
- Validation de la saisie
- En cas de modification

La Fiche Equipe
- Les officiels
- Courts

Classement des joueurs
- Reclassement et reprise de compétition
- Joueur étranger et assimilation
- Classement présumé

Règlements
- Délais de qualification des joueurs
- Changement de club
- Statut sportif d'un joueur

Règlements
- Joueurs JIFF
- Joueurs d'Outre-Mer
- Joueurs étrangers : les statuts

Liste des pays des joueurs étrangers
- Pays Statut UE
- Pays Statut Assimilé UE
- Pays Statut Non-UE

Recours aux agents sportifs

Avant la rencontre
- Juge-arbitrage
- Contact avec le JA et entre clubs
- Terrains
- Officiels

Le jour de la rencontre
- Format et formalités administratives
- Composition de l'équipe
- Arbitrage

Après la rencontre
- Saisie de la feuille de matchs
- Litiges et réclamations
- Suivi des résultats et classements

Indemnités et remboursements

Les liens

MISE A JOUR : SEPTEMBRE 2025

Toutes les nouveautés règlementaires sont surlignées en jaune dans ce document

CALENDRIER SPORTIF

Rappel: Le calendrier ne peut en aucune façon être modifié, ni aucune rencontre déplacée, sauf autorisation exceptionnelle de la FFT.

Journée	Messieurs – N1 à N4	Dames – N1 à N3	Classement pris en compte
1ère journée	Dimanche 26 avril 2026		Avril 2026 (sortie le mardi 7 avril 2026)
2ème journée	Dimanche 3 mai 2026		
3ème journée	Dimanche 10 mai 2026		Mai 2026 (sortie le mardi 5 mai 2026)
4ème journée	Dimanche 31 mai 2026		
5ème journée	Dimanche 7 juin 2026		Juin 2026 (sortie le mardi 2 juin 2026)

CALENDRIER ADMINISTRATIF

Dates limites de qualification : Joueurs

• Changements de clubs	Vendredi 31 octobre 2025
• Date limite de transmission des documents (joueurs DOM-TOM)	Lundi 15 décembre 2025
• Date limite de saisie des licences	Lundi 15 décembre 2025

Echéances club : saisie dans ADOC

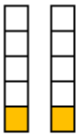
Confirmation d'engagement d'équipe		Jusqu'au mardi 7 octobre 2025
Saisie de la fiche équipe	1ère période de saisie	Du mercredi 3 au lundi 15 décembre 2025
	2ème période de saisie	Du mercredi 4 au jeudi 12 mars 2026

Calendrier de diffusion

Diffusion des poules	Mercredi 17 décembre 2025
Diffusion des fiches équipes	Mercredi 18 mars 2026

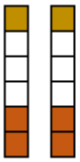
Championnat Interclubs Seniors Dames
Pyramide 2026

Pro A — 10 équipes, 2 poules de 5



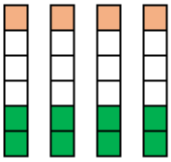
- Les premières de poule se disputent le titre
- 2 descentes en Pro B : 5èmes de poule

Pro B — 12 équipes, 2 poules de 6



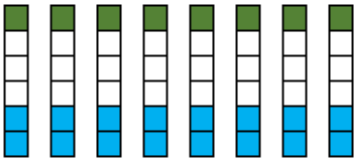
- 2 montées en Pro A : 1ères de poule
- 4 descentes en N1 : 5èmes & 6èmes de poule

N1 — 24 équipes, 4 poules de 6



- 4 montées en Pro B : 1ères de poule
- 8 descentes en N2 : 5 et 6èmes de poule

N2 — 48 équipes, 8 poules de 6



- 8 montées en N1 : 1ères de poule
- 16 descentes en N3 : 5 et 6èmes de poule

N3 — 96 équipes, 16 poules de 6



- 16 montées en N2 : 1ères de poule
- 32 descentes en DQDN : 5 et 6èmes de poule

Rappels règlementaires

Evolution des équipes d'un même club au sein du championnat

- Minimum une division d'écart entre l'équipe 1 et l'équipe 2, l'équipe 2 pouvant accéder au maximum en N1
- Une division d'écart entre l'équipe 2 et l'équipe 3, l'équipe 3 pouvant accéder au maximum en N3.

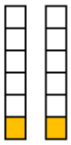
Règle en cas d'impossibilité de monter

Si une équipe 2 ou 3, qui ne peut pas monter, termine à une position permettant d'accéder à la division supérieure, c'est l'équipe suivante au classement général de la poule qui accède à la division supérieure.

Les meilleurs 2èmes sur l'ensemble des poules sont déterminés selon les critères suivants, par ordre de priorité :
- Nombre de points
- Meilleure différence de matchs
- Meilleure différence de sets
- Meilleure différence de jeux.

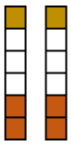
Championnat Interclubs Seniors Messieurs
Pyramide 2026

Pro A — 12 équipes, 2 poules de 6



- Les premières équipes de poule se disputent le titre
- 2 descentes en Pro B : 6èmes de poule

Pro B — 12 équipes, 2 poules de 6



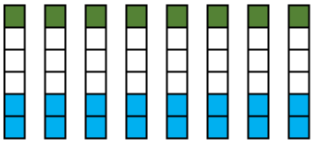
- 2 montées en Pro A : 1ères de poule
- 4 descentes en N1 : 5 & 6èmes de poule

N1 — 24 équipes, 4 poules de 6



- 4 montées en Pro B : 1ères de poule
- 8 descentes en N2 : 5 et 6èmes de poule

N2 — 48 équipes, 8 poules de 6



- 8 montées en N1 : 1ères de poule
- 16 descentes en N3 : 5 et 6èmes de poule

N3 — 72 équipes, 12 poules de 6



- 16 montées en N2 : 1ères de poule et 4 meilleures 2èmes de poule
- 24 descentes en N4 : 5 et 6èmes de poule

N4 — 126 équipes, 21 poules de 6



- 24 montées en N3 : 1ères de poule et 3 meilleures 2èmes de poule
- 42 descentes en DQDN : 5 et 6èmes de poule

Rappels règlementaires

Evolution des équipes d'un même club au sein du championnat

- Minimum une division d'écart entre l'équipe 1 et l'équipe 2, l'équipe 2 pouvant accéder au maximum en N1
- Une division d'écart entre l'équipe 2 et l'équipe 3, l'équipe 3 pouvant accéder au maximum en N3.

Règle en cas d'impossibilité de monter

Si une équipe 2 ou 3, qui ne peut pas monter, termine à une position permettant d'accéder à la division supérieure, c'est l'équipe suivante au classement général de la poule qui accède à la division supérieure.

Les meilleurs 2èmes sur l'ensemble des poules sont déterminés selon les critères suivants, par ordre de priorité :
- Nombre de points
- Meilleure différence de matchs
- Meilleure différence de sets
- Meilleure différence de jeux.

FORMULE SPORTIVE

Format des rencontres

Nombre de matchs	**4 simples et 2 doubles**
Ordre des matchs	**Simples n°4 et n°2, puis simples n°3 et n°1, puis les 2 doubles**

Chaque partie remportée ramène 1 point à l'équipe
Les rencontres peuvent donc se solder par un match nul 3 partout

Formats de jeu

Simple

Format 1 ➔ au meilleur des 3 manches, avec application du jeu décisif dans toutes les manches

Double

Format 4 ➔ au meilleur des 3 manches avec :
- Application du point décisif à 40A dans les 2 premières manches
- En cas d'égalité à une manche partout, application d'un super jeu-décisif à 10 points

Comptage des points pour chaque poule

Points attribués par rencontre pour le classement de la poule

- **3 points** pour une **victoire**
- **2 points** pour une **rencontre nulle**
- **1 point** pour une **défaite**
- **moins 1 point** au club dont l'équipe a été **disqualifiée** par décision du juge-arbitre ou de la commission compétente
- **moins 2 points** pour **un forfait**

En cas d'égalité de points, les critères suivants s'appliquent pour déterminer le classement de la poule :

Meilleure différence de matchs, puis meilleure différence de sets, puis meilleure différence de jeux.

Règlementation concernant les forfaits

- **Tout club dont l'équipe a déclaré forfait pour une ou plusieurs rencontres est passible d'une pénalité sportive avec ou sans sursis, fixée par la commission compétente (retrait de points au classement de la poule sur l'année en cours et/ou l'année suivante, diminution du nombre de rencontres à domicile lors de l'année N+1), en application de l'article 111-3 des Règlements Sportifs ;**
- **Toute équipe déclarée forfait général l'année N sera automatiquement rétrogradée de deux divisions pour le championnat de l'année N+1, en l'application de l'article 113 des Règlements Sportifs ;**
- L'équipe déclarant deux fois forfait est déclarée forfait général pour l'ensemble du championnat ;
- De même, l'équipe étant deux fois disqualifiée, ou disqualifiée une fois et forfait une fois, est automatiquement déclarée forfait général pour l'ensemble du championnat ;
- Toute équipe déclarée forfait général deux années consécutives se verra exclue du championnat de France Interclubs Seniors, et sera donc rétrogradée en championnat régional. Cette rétrogradation aura pour conséquence la rétrogradation d'une ou des équipes du club, conformément à l'article 82 des Règlements Sportifs.

LA FICHE EQUIPE

Saisie de la fiche équipe = 2 périodes

1ère Période **Du 3 au 15 décembre 2025**	• **L'ensemble des informations** doit **obligatoirement être renseigné** lors de cette saisie.
2ème période de saisie **Du 4 au 12 mars 2026**	• Cette saisie est destinée à **affiner si besoin les informations renseignées lors de la première saisie : joueurs, terrains, etc…** • Elle vous permet également de **vérifier vos joueurs brûlés** (voir plus bas)

- **Les fiches équipes seront publiées après la 2ème période de saisie.**
- **Le classement de référence pour déterminer les joueurs brûlés sera donc celui de mars.**
- **Après cette 2ème période de saisie, le classement de vos joueurs sera actualisé après chaque classement (avril, mai et juin). Cependant, vos joueurs brûlés lors de la saisie de mars resteront les mêmes pour l'ensemble des rencontres.**
- **Pour les équipes 2 et 3, c'est également le classement de mars qui fait référence pour le respect de la règle disant qu'il est impossible d'aligner un joueur mieux classé que le dernier joueur brûlé de l'équipe supérieure.**

La règle

- **Les clubs doivent communiquer les noms des 10 joueurs qui composent l'équipe. La liste doit contenir exactement 10 joueurs ;**
- **Aucun joueur autre que les 10 figurant sur la liste ne pourra participer aux rencontres ;**
- Si un club possède plusieurs équipes, il peut inscrire un même joueur dans plusieurs de ses équipes, à condition que ce joueur ne soit pas un joueur « brûlé » dans une équipe supérieure ;
- **Lorsque des joueurs disposent d'un classement identique, le club a la possibilité de les ordonner afin de « brûler » le ou les joueur(s) de son choix.**

Les critères à respecter

Statut du joueur	Sur la liste des 10 joueurs	Le jour de la rencontre
NvEQ *(dont NvEQ – Outre-Mer)*	**Maximum 3 joueurs**	**Maximum 2 joueurs** *(dont 1 NvEQ Outre-Mer)*
JIFF	**Minimum 2 joueurs** **Il est conseillé d'en saisir plus en cas de blessures ou indisponibilités**	**Minimum 2 joueurs** sur les 4 joueurs de simple
Non-UE	Pas de restriction sur la fiche équipe	**1 joueur Non-UE maximum**

LA FICHE EQUIPE

Etablir la liste des joueurs brûlés

- Dans chaque équipe, il y a **au minimum 4 joueurs brûlés,** c'est-à-dire des joueurs qui ne pourront pas jouer dans une équipe inférieure à celle dans laquelle ils sont brûlés.
- Comment les déterminer ? Il s'agit des **joueurs les mieux classés susceptibles d'être alignés simultanément.**
 Il faudra donc tenir compte du nombre de NvEQ et de joueurs Non-UE pouvant être alignés simultanément soit **maximum 2 joueurs NvEQ** et **maximum 1 joueur Non-UE**. De ce fait il **peut y avoir plus de 4 joueurs brûlés sur la fiche équipe.**
- A classement égal, le club a la possibilité de trier les joueurs qu'il souhaite brûler.
- La **notion de joueur JIFF n'est pas prise en compte pour le brûlage des joueurs** : il n'est pas nécessaire d'avoir deux joueurs JIFF parmi les joueurs brûlés.

Les joueurs brûlés au moment de la 2ème période de saisie, seront les joueurs brûlés pour la totalité des rencontres du championnat. Classement de référence = Classement de mars

Equipes 2 et 3

- Tout joueur ayant participé à **deux rencontres ou plus en équipe 1** ne peut ensuite jouer en équipe 2 ou 3.
- Tout joueur ayant participé à **deux rencontres ou plus en équipe(s) 1 et/ou 2**, ne peut ensuite jouer en équipe 3.
- A chaque rencontre disputée par **l'équipe 2 et l'équipe 3** d'un club, **au moins deux joueurs de simple doivent être licenciés dans le club pour la deuxième année sportive consécutive minimum**

Récapitulatif de la saisie dans ADOC

1) Connectez-vous à votre compte ADOC (Il faut avoir les droits nécessaires) ;

2) Cliquez sur l'onglet « Compétitions » puis « Gérer mes équipes existantes » ;

Lien vers ADOC

3) Cliquez sur le petit crayon en bout de ligne à gauche pour ouvrir la fiche de l'équipe ;

4) Onglet « Fiche » : **merci de bien renseigner l'ensemble des champs proposés afin que les autres équipes de la poule disposent de toutes les informations nécessaires sur la rencontre**. Une fois les informations renseignées, **il est indispensable de cliquer sur « Enregistrer »** en bas de page avant de se rendre sur les autres onglets, sinon les données ne seront pas sauvegardées (attention : vous ne devez cliquer sur le lien en haut de page pour valider votre fiche qu'une fois l'ensemble des onglets renseignés) ;

5) Onglet « Joueurs » : Vous devez renseigner votre liste d'exactement 10 joueurs qui constitueront votre équipe ; la fonctionnalité « Trier / Identifier les joueurs brûlés » vous permet de trier les joueurs ;

6) Onglet « Officiels » : Vous devez renseigner le nom d'un juge-arbitre de qualification JAE2 minimum, et des 3 arbitres licenciés dans votre club, dont la qualification dépend de la division dans laquelle évolue votre équipe (cf. page 10) ;

7) Onglet « Terrains » : Vous ne devez indiquer que les terrains qui seront utilisés pour les rencontres de votre équipe afin que les clubs adverses puissent avoir connaissance de la surface sur laquelle se déroulera la rencontre, qu'elle se déroule en extérieur en cas de beau temps, ou en intérieur en cas de pluie ;

8) Une fois l'ensemble des onglets complétés, vous devez impérativement cliquer sur le lien de validation de la fiche équipe situé en haut de page.

LA FICHE EQUIPE

Les balles

Chaque club doit indiquer sur la fiche équipe **les balles qui seront utilisées lors des rencontres à domicile.**
Les balles doivent être homologuées par l'ITF. La liste est consultable sur le lien suivant : Cliquer-ici

Rappel : Pour la **N1 uniquement**, les balles doivent être changées au début de la 3ème manche de toutes les parties de simple.

Renseignements obligatoires

Avant de valider la fiche, assurez-vous que tous les renseignements ci-dessous sont complétés et exacts :

- **Coordonnées du capitaine *(Rappel : obligation qu'il soit licencié dans le club qu'il représente pour la saison en cours)***
- **Coordonnées du correspondant**
- **Officiels (voir page suivante)**
- **Courts (voir page suivante)**
- **Balles (voir ci-dessus)**

Validation de la saisie

La validation de la fiche équipe est obligatoire

Une fois l'ensemble des onglets complétés, vous pouvez valider la fiche équipe en cliquant sur ce bouton :



Puis en cliquant sur OUI pour confirmer la validation de la fiche.

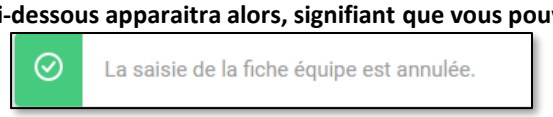
Une fois la saisie des fiches équipes clôturée à la suite de la 2ème période de saisie, aucune modification de l'identité des joueurs de la liste ne pourra être effectuée.

En cas de modification

Une fois la fiche validée, si vous êtes encore dans l'une des 2 périodes de saisie, vous pouvez annuler la validation et remodifier vos informations. Pour cela, il vous suffit de vous rendre tout en bas de la page de l'onglet principal et de cliquer sur :



Le message ci-dessous apparaitra alors, signifiant que vous pouvez à nouveau modifier la fiche :



Une fois vos modifications effectuées, vous pouvez valider à nouveau la fiche équipe en suivant la démarche décrite ci-dessus.

LA FICHE EQUIPE : AUTRES CRITERES

Les officiels *(Art. 120 des Règlement Sportifs)*

- Pour chacune de ses équipes engagées en Championnat de France Interclubs Seniors, **un club doit saisir dans sa fiche équipe un juge-arbitre de qualification JAE2 minimum et 3 arbitres dont la qualification dépend de la division :**
 - **1 A2 minimum et 2 A1 minimum pour la DN1**
 - **3 A1 minimum pour la DN2 à DN4**
- Un arbitre peut être affecté à plusieurs équipes de son club, tant que le club respecte l'obligation de déclarer, pour une à deux équipe(s) inscrite(s), un minimum de 3 arbitres et, à partir de 3 équipes inscrites, **6 arbitres de qualification A1 minimum licenciés dans le club**. Cette règle s'applique pour les équipes dames et messieurs confondues, toutes divisions comprises.
- **Seuls les officiels référencés comme « actifs » dans la base administrative fédérale peuvent être affectés à une équipe du club. De même, seuls les officiels « actifs » peuvent officier.**
- **Un juge-arbitre peut être affecté à plusieurs équipes de son club uniquement dans le cas où il a été affecté à une équipe de Pro A ou Pro B. Il pourra alors être de nouveau affecté à une autre équipe qualifiée de son club dans une division de N1 à N4.**
- Un juge-arbitre licencié dans un autre club peut être affecté à une équipe, **si au moins un juge-arbitre du club a déjà été saisi dans une autre équipe**, et à la condition que le club auquel appartient le juge-arbitre n'ait pas d'équipe engagée en championnats de France de N1 à N4.
- Une personne ayant à la fois la qualification de juge-arbitre (JAE2 minimum) et d'arbitre, peut être affectée en tant que juge-arbitre pour une équipe de son club et en tant qu'arbitre pour une autre équipe de son club.
- Une personne ayant à la fois la qualification de juge-arbitre (JAE2 minimum) et d'arbitre, ne peut pas être affectée en tant que juge-arbitre et arbitre pour une même équipe de son club.

NB : Les arbitres qui officieront le jour des rencontres ne seront pas nécessairement les arbitres indiqués dans les fiches équipes.

⚠ **Il s'agit ici des règles concernant la saisie dans la fiche équipe. Les règles sont différentes le jour de la rencontre (cf. page 17 paragraphe Arbitrage des rencontres).**

Les courts

A renseigner sur la fiche équipe :

- ✓ **2 courts extérieurs de même surface > seule la surface sur laquelle vous allez jouer doit être renseignée**
- ✓ **1 ou 2 courts couverts de repli > seule la surface sur laquelle vous allez jouer doit être renseignée**

En cas d'intempéries, le club d'accueil devra proposer **au minimum un court couvert de repli**. Si votre club n'a pas d'installations couvertes, vous devez faire les démarches nécessaires afin de louer un/des court(s) dans un club voisin.

Cf. Autres informations sur les courts couverts

CLASSEMENT DES JOUEURS

Reclassement et reprise de compétition

- **Tout joueur qui possède un classement qui ne reflète plus son niveau de jeu réel mérite d'être reclassé**
- **Le reclassement est obligatoire pour les joueurs possédant le statut ND (Non Déterminé).**
 Ce statut bloque toute inscription en compétition officielle homologuée (compétitions individuelles et par équipes). Cette disposition concerne tous les joueurs ayant déjà été classé 30/2 et n'ayant disputé aucun match de simple en compétition depuis plusieurs années.
- **La demande de reclassement se fait désormais uniquement en ligne depuis ADOC.**
- Pour faire la demande de reclassement depuis ADOC, il faut aller sur la fiche du joueur concerné, onglet « Niveau/Cls », puis cliquer sur le bouton « Demande de classement » et renseigner les informations demandées.
- **Un reclassement pouvant prendre plusieurs jours, nous vous demandons d'effectuer vos demandes de reclassement au plus tard le 6 décembre.**

Joueur étranger et assimilation

- Afin de pouvoir faire une demande d'assimilation pour un joueur étranger, il est impératif que le joueur soit licencié sur le millésime en cours.
- **La demande de reclassement se fait désormais uniquement en ligne depuis ADOC.**
- Pour faire la demande d'assimilation depuis ADOC, il faut aller sur la fiche du joueur concerné, onglet « Niveau/Cls », puis cliquer sur le bouton « Demande de classement » et renseigner les informations demandées.
- Un élément justifiant du classement dans la fédération d'origine et/ou un classement international et si possible une indication du niveau de jeu vous seront demandés.
- **Une assimilation pouvant prendre plusieurs jours, dans le cadre des Interclubs Seniors de N1 à N4, nous vous demandons d'effectuer vos demandes de reclassement au plus tard le 7 décembre.**

Classement provisoire

- Lorsque les éléments fournis ne permettent pas d'attribuer un classement assimilé avec fiabilité, un classement provisoire est attribué. Il s'agit d'un classement attribué dans l'attente de résultats confirmant le niveau de jeu.
- **Conformément aux règlements sportifs, un joueur disposant d'un classement provisoire ne peut prendre part ni à un championnat individuel, ni à une épreuve par équipe (article 38-4).**
- **Il est de la responsabilité du joueur ou de son club de revenir vers le service classement une fois les premiers résultats enregistrés afin de faire confirmer son classement.**

REGLEMENTS

Délais de qualification des joueurs (cf. article 89 Règlements Sportifs)

- **La date limite de prise de licence (licence validée informatiquement) est fixée au 15 décembre 2025 au plus tard. Au-delà de cette date, aucun joueur ne pourra être qualifié pour le club.**

Changements de club (cf. article 90 et 91 des Règlements Sportifs)

Joueurs concernés par l'autorisation du club quitté pour participer aux compétitions par équipes

- Les joueurs de 1ère Série
- Les joueurs de 2ème Série
- Les joueurs de 3ème Série âgés de 13 ans et moins (L'âge à prendre en compte est celui de l'année sportive pour laquelle la qualification est demandée)

Changement de club en cours d'année sportive

- **Si un joueur a déjà une licence 2026, le changement de club doit être effectué via un bordereau de changement de club papier.** Le certificat de changement de club doit être transmis à la ligue pour le **20 octobre**, pour enregistrement du changement de club le **31 octobre** au plus tard. Toute transmission entre le 20 et le 31 octobre est effectuée aux risques et périls du club d'accueil qui n'est pas assuré de son traitement en temps utile par la ligue.

Changement de club entre deux années sportives

- Pour les changements de clubs entre deux années sportives, le bordereau de changement de club papier est supprimé.
- Désormais, le nouveau club du joueur doit directement prendre la licence du joueur dans ADOC.
- **La prise de licence dans le nouveau club doit impérativement être effectuée au plus tard le 31 octobre.**
- La prise de licence déclenche l'envoi par voie électronique d'une information au président du club quitté. Le président du club quitté dispose de 7 jours pour autoriser ou refuser le joueur à jouer en équipe pour son nouveau club.
- Durant ce délai, le joueur aura le statut Non Equipe (Non EQ).
- L'autorisation du club quitté, ou l'absence d'opposition à l'issue du délai de 7 jours, entraine l'attribution pour la nouvelle année sportive du statut Nouvellement Equipe (NvEQ) pour les joueurs de 1ère et 2ème série et du statut Equipe (EQ) pour les joueurs de 3ème série de 13 ans et moins.
- En cas de refus du président du club quitté, le joueur conservera le statut Non Equipe (Non EQ).
- Un joueur Non Equipe ne peut pas être saisi dans une fiche équipe
- **Si le nouveau club du joueur souhaite contester le refus d'autorisation du président du club quitté, il devra impérativement saisir, le 31 octobre au plus tard, la Commission Fédérale des Conflits Sportifs pour un changement de club entre deux ligues ou la Commission Régionale des Conflits Sportifs pour un changement de club au sein d'une ligue.**

Règles particulières aux jeunes (cf. article 201 des Règlements Sportifs)

Pour les joueurs des catégories 11, 12, 13 et 14 ans, la participation aux interclubs seniors est conditionnée par la présentation le jour de la rencontre d'un CMNCPC (Certificat médical de non-contre indication à la pratique du tennis en compétition) daté de moins de 6 mois et délivré par un médecin du sport.

Statut sportif d'un joueur

Joueur Equipe (EQ) *(Art. 88-1a des Règlements Sportifs)*	• Les joueurs de 1ère, 2ème et 3ème série de 13 ans et moins, licenciés dans un club, qui avaient le statut EQ l'année précédente ou qui avaient le statut NvEQ et qui ont joué l'année précédente et ayant renouvelé leur licence dans ce club. • Tous les joueurs de 3ème série de 14 ans et plus et tous les joueurs de 4ème série et NC.
Joueur Nouvellement Equipe (NvEQ) *(Art. 88-1b des Règlements Sportifs)*	• Tout joueur de 1ère, 2ème série ou 3ème série de 13 ans et moins (au 31 août), licencié dans un club pour la 1ère année ***(et ayant obtenu l'autorisation du club quitté) ;*** • Tout joueur de 1ère ou 2ème série n'ayant pas disputé au moins un match par équipes pour le club dans lequel il est licencié sur une période ininterrompue. **3 joueurs NvEQ max sur la liste de 10 joueurs // 2 joueurs NvEQ max le jour de la rencontre**
Joueur DROM-COM (NvEQ - Outre-Mer) *(Art. 95 des RS)*	• Un joueur licencié dans un club d'un département d'Outre-Mer ou une collectivité d'Outre-Mer (DROM-COM) peut être qualifié à titre provisoire pour un club métropolitain tout en restant licencié dans son club d'origine. *Cf Modalités qualification joueur DOM-TOM*

REGLEMENTS

Joueurs issus de la filière de formation (JIFF) (cf. article 97 des Règlements Sportifs)

- **Est considéré comme joueur « JIFF » tout joueur remplissant les deux conditions suivantes :**
 - Avoir été licencié au cours de 4 années sportives, dans un ou plusieurs club(s) affilié(s) à la FFT, dans les catégories d'âge de 8 à 18 ans inclus ;
 - Et, au cours de ces quatre années de licence, avoir participé à des matchs homologués (hors compétitions internationales) pendant 2 années sportives.
- Le nombre de joueurs JIFF figurant sur la liste des 10 joueurs n'est pas règlementé.
- **La présence d'au moins DEUX joueurs JIFF parmi les 4 joueurs de simple est obligatoire lors de chaque rencontre.**
- **L'équipe ne présentant pas au moins deux joueurs JIFF parmi les 4 joueurs de simple sera considérée comme incomplète et sera donc disqualifiée.**

Cf critères des compositions d'équipe à respecter

Joueurs licenciés dans un club d'Outre-Mer (NvEQ – Outre-Mer)

- Un joueur licencié dans un club d'Outre-Mer (DOM-TOM) peut, **en ayant obtenu l'accord écrit de son club et de sa ligue,** obtenir une qualification à titre provisoire pour un club métropolitain, tout en restant licencié dans son club d'origine. Si ce joueur répond aux conditions de délais fixées par l'organisateur du championnat auquel il veut prendre part, il aura le **statut de « NvEQ – Outre-Mer ».**
- Le club qui souhaite qualifier un joueur DOM-TOM à titre provisoire doit donc fournir au Service Compétition de la FFT *(competitiontennis@fft.fr)* avant le **lundi 15 décembre 2025** au plus tard, l'autorisation du Président du club dans lequel est licencié le joueur, ainsi que l'autorisation du Président de la Ligue d'Outre-Mer dans laquelle est licencié le joueur.

RAPPEL

- Seuls 2 joueurs « NvEQ » sont autorisés à jouer lors d'une même rencontre (dont un seul joueur « NvEQ – Outre-Mer »)
- Vous pouvez indiquer au maximum **3 joueurs** « NvEQ » sur votre liste des 10 joueurs (les joueurs « NvEQ – Outre-Mer » font partie des **3 joueurs** « NvEQ » autorisés)

Cf critères de la liste des joueurs à respecter

Joueurs non-titulaire de la nationalité Française

❖ **Statut UE** *(cf. article 98 des Règlements Sportifs)*

- Joueurs ressortissants de l'Union Européenne ou ressortissants d'un pays considéré UE

➔ ***Pas de limite de participation pour ces joueurs.***

❖ **Statut Assimilé UE (Ass. UE)** *(cf. article 99 des Règlements Sportifs)*

- Joueurs ressortissants d'un pays ayant signé des accords de coopération et d'association avec l'UE, et pays ayant signé les accords de Cotonou depuis 2003.
- Ces joueurs doivent avoir justifié auprès de leur club, et sous la responsabilité de ce dernier, de leur situation régulière en France **(une autorisation de travail n'est plus demandée pour obtenir le statut Ass.UE)**

➔ ***Pas de limite de participation pour ces joueurs.***

❖ **Statut Non-UE** (cf. article 100 des Règlements Sportifs)

- Joueurs des pays hors de la zone UE et n'ayant aucun accord avec l'UE.

⚠ ***Conditions de qualification pour participer au Championnat de France par équipes :***

- Ces joueurs doivent avoir justifié auprès de leur club, et sous la responsabilité de ce dernier, de leur situation régulière en France ;
- **Et, s'ils n'ont pas déjà joué en match par équipes pour un club au cours d'un millésime précédent, qu'ils aient disputé les épreuves de simple de 5 tournois homologués par la FFT (hors compétitions des circuits ATP, WTA et ITF notamment) au cours de l'année sportive précédente (cette seconde condition ne s'applique pas pour les joueurs classés en 4ème et 3ème série).**

➔ ***La participation des joueurs Non-UE est limitée à 1 par rencontre.***

Retrouvez la liste des pays correspondant à chaque statut

LISTE DES PAYS DES JOUEURS NON-TITULAIRES DE LA NATIONALITÉ FRANÇAISE

Pays des joueurs ayant le *Statut UE*

- Allemagne, Andorre, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, Grèce, Hongrie, République d'Irlande, Islande, Italie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Monaco, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Roumanie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Tchéquie.
- **Royaume-Uni pour leurs ressortissants justifiant d'un titre de séjour avec la mention « accord de retrait ». > Pour obtenir le statut UE, merci d'envoyer le titre de séjour à l'adresse competitiontennis@fft.fr**

Pays des joueurs bénéficiant du *Statut Assimilé UE*

- Pays ayant signé des accords de coopération avec l'UE : Arménie, Azerbaïdjan, Kazakhstan, Kirghizstan, Russie, Ouzbékistan.
- Pays ayant signé des accords d'association avec l'UE : Albanie, Algérie, Macédoine du Nord, Maroc, Moldavie, Monténégro, Serbie, Tunisie, Turquie, Ukraine, Géorgie.
- Les 80 pays de la zone Afrique - Caraïbe - Pacifique qui ont signé les accords de Cotonou en vigueur depuis le 1er avril 2003 : Afrique du Sud, Angola, Antigua et Barbuda, Bahamas, Barbade, Bélize, Bénin, Botswana, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Cap-Vert, Centrafrique, Comores, Congo, Côte-d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Dominique, Eswatini, Éthiopie, Érythrée, Fidji, Gabon, Gambie, Ghana, Grenade, Guinée, Guinée équatoriale, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Îles Cook, Jamaïque, Kénya, Kiribati, Lésotho, Libéria, Madagascar, Malawi, Mali, Marshall, Maurice, Mauritanie, Micronésie, Mozambique, Namibie, Nauru, Niger, Nigéria, Niue, Palaos, Ouganda, Papouasie-Nouvelle-Guinée, République démocratique du Congo, République dominicaine, Rwanda, Saint-Christophe-et-Niévès, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les-Grenadines, Salomon, Samoa, Sao Tomé-et-Príncipe, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Somalie, Soudan, Soudan du Sud, Suriname, Tanzanie, Tchad, Timor-Oriental, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tuvalu, Vanuatu, Zambie, Zimbabwe.

Pays des joueurs ayant le *Statut Non-UE*

- Tous les pays non-cités dans les deux cadres ci-dessus.
- **Royaume-Uni pour leurs ressortissants ne justifiant pas d'un titre de séjour avec la mention « accord de retrait.**

Recours aux agents sportifs

Obligation de détention d'une licence d'agent sportif FFT *(art. L. 222-18 et L. 222-19 C. sport ; art. 152-2 des RA)*	Les clubs (et les joueurs) qui souhaitent faire appel à un agent sportif doivent impérativement avoir recours à une personne titulaire de la licence d'agent sportif FFT, sous peine de sanctions (avertissement, amende, sanctions disciplinaires et/ou pénales)
Définition de l'activité d'agent sportif *(art. L. 222-7 C. sport ; art. 134-1-2 des RA)*	L'activité consistant à mettre en rapport, contre rémunération, les parties intéressées à la conclusion d'un contrat portant sur l'exercice rémunéré de la pratique ou de l'entraînement du tennis, y compris un contrat de travail, ne peut être exercée que par une personne physique détentrice d'une licence d'agent sportif.
Agents titulaires d'une licence *(site internet FFT)*	La liste des agents sportifs titulaires d'une licence d'agent sportif FFT est publiée sur le site internet de la FFT (Agent sportif \| Fédération française de tennis (fft.fr)).

AVANT LA RENCONTRE

Juge-arbitrage

Un JAE2 est compétent pour diriger une rencontre de Championnat de France de N1 à N4.

C'est votre Commission Régionale d'Arbitrage qui désigne les juges-arbitres officiant sur vos rencontres à domicile. **Merci de vous assurer, une dizaine de jours avant une rencontre à domicile, qu'un juge-arbitre a bien été désigné.** ***(coordonnées du juge-arbitre renseignées sur Ten'Up).***

Contact avec le JA et entre clubs

- Le juge-arbitre prend contact avec les 2 capitaines au moins **6 jours avant la rencontre ;**
- Le club d'accueil doit préciser au juge-arbitre et au capitaine adverse :

 - les **conditions d'organisation de la rencontre** (adresse des terrains, surface des courts extérieurs et des courts couverts de repli, marque et référence des balles)

 - Les **conditions exactes de repli sur courts couverts** en cas de mauvaises conditions météorologiques.

Courts

- **Chaque club doit prévoir au moins un court de repli en cas d'intempéries ou d'impraticabilité des terrains extérieurs**. Si un club ne dispose pas de courts de repli sur ses installations, il doit louer au moins un court de replis dans un club voisin situé à une distance raisonnable. **Il est très fortement conseillé de prévoir 2 courts de repli.**
- Si une rencontre ne peut se jouer ou se terminer pour cause d'absence d'un court couvert de repli, le club d'accueil devra se justifier devant la **Commission Fédérale des Conflits Sportifs** des différentes démarches effectuées en ce sens et s'expose à des sanctions sportives.
- **Organisation de rencontres directement sur courts couverts ➔ la Commission Fédérale Seniors n'accorde pas de dérogation pour qu'une rencontre se déroule directement sur courts couverts. En revanche, si le club d'accueil obtient un accord écrit de la part du club visiteur, la commission ne s'opposera pas à une telle organisation. Une copie de cet accord écrit devra être adressée à la FFT (competitiontennis@fft.fr). Le club d'accueil devra également en informer le juge-arbitre de la rencontre.**
- La veille de la rencontre, il est recommandé au club d'accueil de prévoir un créneau pour l'**entrainement du club visiteur**, sur les terrains sur lesquels se déroulera la rencontre le lendemain.
- En championnat de France, un court avec un tracé de tennis à 21 mètres ou avec un tracé de pickleball n'est pas autorisé.
- **En championnat de France, un court semi-couvert est considéré comme un court extérieur.**

Officiels

En amont, **il est important pour le club d'accueil de s'assurer :**

- Que vous aurez le nombre d'arbitres nécessaire pour officier au cours de la rencontre **(3 arbitres minimum doivent officier pour chaque rencontre) ;**
- Qu'**au moins 2 arbitres** pourront être présentés au juge-arbitre **dès le début de la rencontre ;**
- Que la qualification de vos arbitres corresponde bien aux **critères imposés selon la division** dans laquelle évolue votre équipe

Cf règles sur l'arbitrage d'une rencontre

LE JOUR DE LA RENCONTRE

Rappel du format et formalités administratives

- **La rencontre démarre à 9h00**
- **L'ordre des parties est le suivant : simple 4 et 2, puis simple 3 et 1. Les matchs de double se jouent au plus tard 30 minutes après la fin des matchs de simple.**

Avant le début de chaque rencontre, **tous les joueurs doivent être sur site et présenter leurs papiers au juge-arbitre au plus tard à 08h30.** Les capitaines d'équipes doivent présenter tous les joueurs de leur équipe au juge-arbitre, et lui remettre pour chacun d'eux une carte d'identité ou un passeport avec photographie (versions dématérialisées autorisées ; le permis de conduire n'est pas une pièce autorisée). **Un joueur ne pouvant présenter sa carte d'identité ou son passeport ne pourra pas prendre part à la rencontre.**

Pour les joueurs des catégories 11, 12, 13 et 14 ans, le capitaine doit également remettre au juge-arbitre un CMNCPC (Certificat médical de non-contre indication à la pratique de la discipline en compétition) datant de moins d'un an délivré par un médecin du sport.

Composition de l'équipe

Les capitaines doivent remettre au juge-arbitre les compositions des simples **15 minutes avant le lancement des parties.**

- **Seuls les joueurs présents sur la liste des 10 joueurs sont autorisés à jouer**
- **Seuls 2 joueurs « NvEQ » sont autorisés à jouer lors d'une même rencontre (dont un seul joueur « NvEQ – Outre-Mer »).** (cf. article 96 des Règlements Sportifs)
- **Deux joueurs issus de la filière de formation (JIFF) parmi les 4 joueurs de simple sont obligatoires lors de chaque rencontre.** *(cf .article 97 des Règlements Sportifs)*
- **Un seul joueur Non-UE est autorisé à jouer lors d'une rencontre.** *(cf. article 100 des Règlements Sportifs)*
- Pour les équipes 2 et 3, au moins 2 joueurs de simple doivent être licenciés dans le club depuis au moins 2 années sportives consécutives.

Les capitaines doivent remettre au juge-arbitre les compositions des doubles **15 minutes avant le lancement des parties de doubles.**

Arbitrage des rencontres ➔ chaque partie doit être arbitrée

Au début de la rencontre, le club visité doit impérativement présenter au JA un minimum de 2 arbitres ayant la qualification requise selon la division (voir ci-dessous). Si ces 2 arbitres ne sont pas présentés au juge-arbitre, la rencontre ne sera pas jouée et sera perdue par le club visité par disqualification.

Trois arbitres différents doivent obligatoirement officier au cours de la rencontre. Si 3 arbitres différents n'ont pas officié au cours de la rencontre, la commission compétente pourra s'autosaisir et appliquer une pénalité sportive à l'encontre du club d'accueil. **Ces arbitres ne doivent pas nécessairement être licenciés dans le club.**

Toute personne figurant sur la feuille de composition d'équipe (joueurs, joueurs susceptibles de jouer en double, capitaine, capitaine adjoint) remise au juge-arbitre ne pourra en aucun cas remplir le rôle d'arbitre.

Qualification minimum requise des arbitres selon la division

N1	**A2 minimum**
N2	**Minimum 1 A2 et 1 A1 doivent être présentés au JA au début de la rencontre. Trois arbitres différents, dont au moins un de qualification A2, doivent obligatoirement officier au cours de la rencontre.**
N3 et N4	**A1 minimum**

APRES LA RENCONTRE

TEN'UP

Saisie de la feuille de match

Le juge-arbitre saisira les résultats et le nom des arbitres dans l'application TEN'UP, le jour de la rencontre.

Litiges et réclamations

- **En cas de litige ou de réclamation, le juge-arbitre avertira le Service Compétition de la FFT au plus tard le lundi matin (competitiontennis@fft.fr) en envoyant une copie de la feuille de match et de la feuille d'observation et de décision.**
- La réclamation / litige sera transmis auprès de la Commission Fédérale des Conflits Sportifs ou la Commission Fédérale des Litiges selon le cas, qui convoquera le/les capitaine(s) concerné(s) avant prise de décision.

Suivi des résultats et classements

Retrouvez l'ensemble des résultats, classements et feuilles de matchs sur TEN'UP

INDEMNITES ET REMBOURSEMENTS

Les indemnités de remboursements sont calculées automatiquement, il n'y a aucun justificatif à fournir

Deux remboursements seront effectués :

- Le premier à l'issue de la 3ème journée de compétition. Le virement arrivant dans les clubs environ 3 semaines après la 3ème journée ;
- Le second à l'issue de la 5ème journée, comprenant les aides exceptionnelles décrites ci-après. Le virement arrivant dans les clubs environ 3 semaines après la 5ème journée.

Pour chaque déplacement de plus de 50 km aller, les indemnités de déplacement et de séjour sont calculées de la façon suivante :

(0,10 x Distance x 7) + 276

Avec :

- 0,10 = le forfait de remboursement au kilomètre, 0,10 €/km
- Distance = le nombre de kilomètres Aller/Retour de club à club
- 7 = le nombre de personnes prises en charges
- 276 = les indemnités de séjour pour l'équipe (en euro)

➢ **Les Indemnités de déplacement et de séjour pour une rencontre ne sont prises en compte qu'à partir d'une distance de 50 km aller.**

➢ Pour les déplacements depuis la Corse ou vers la Corse, le logiciel prendra en compte 1500 km Aller/Retour pour la traversée, par personne : soit 7 x 1500 x 0,10 = 1050 €, à ajouter ensuite au calcul des kilomètres effectués sur le territoire.

Une aide supplémentaire éventuelle peut être attribuée sous certaines conditions :

Equipes en N1 et N2	Equipes en N3 et N4	Equipes venant d'accéder au championnat de France
• 550 € à toute équipe ayant 3 déplacements de plus de 400 km Aller* • 366 € à toute équipe ayant 3 déplacements de plus de 150 km Aller* ou 2 déplacements de plus de 400 km Aller*	366 € à toute équipe ayant 3 déplacements de plus de 150 km* Aller	• 366 € à toute équipe montant de Division Qualificative à la N4 Messieurs et à la N3 Dames. **ATTENTION :** cette aide réservée aux équipes accédant à la N4 Messieurs et N3 Dames n'est pas cumulable avec l'aide supplémentaire, par conséquent, toute équipe montante percevra une seule aide de 366 €.

**Les distances de chacun des déplacements (2 ou 3 selon le cas) doivent être supérieures ou égales au nombre de km indiqués.*

LIENS IMPORTANTS

Règlements Sportifs

Informations Interclubs

ADOC

TEN'UP

CONTACT FFT
Service Compétitions Tennis
competitiontennis@fft.fr
Tél. : 01 47 43 40 75